



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

logement social

Question écrite n° 132535

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur l'application de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), du 13 décembre 2000, imposant aux bailleurs sociaux l'élaboration d'un plan de concertation locative avec les associations représentatives de locataires. La Confédération syndicale des familles (CSF) relève, en effet, qu'en l'absence de sanction, cette disposition de la loi est soit ignorée (refus de signature d'un plan) soit insuffisamment appliquée puisque seulement un bailleur social sur deux consacre des moyens financiers au fonctionnement de ces conseils de concertation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre afin que le volet concernant la représentation des locataires du secteur public du logement de la loi SRU soit respecté.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132535

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2012, page 3453

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)